

COMMUNE DE AUSSAC
Séance du 03 décembre 2018
32 ° Conseil Municipal

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le trois décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire et publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent SIRGUE, maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs David BARTHE, Virginie FERRET, Caroline GLEDHILL, Pascal GUIBAUD, François HUET, Daniel MARCHESI, Richard MARTINEZ, Laurent SIRGUE

Absente excusée : Patricia LABOURDETTE

Date de convocation et d'affichage : 27 novembre 2018

Secrétaire de séance : Mme Virginie Ferret

ORDRE DU JOUR

1) INTERCOMMUNALITE

- Approbation du rapport de la CLECT octobre 2018 et de l'évaluation des charges transférées
- Approbation de la fixation libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire

2) BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°3 suite à révision des AC

3) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : élection pour remplacement d'un membre démissionnaire

4) CONVENTION AVEC L'AMT : DELEGUE MUTUALISE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

5) HARMONIE MUTUELLE : Avenant N°6 à la convention pour la couverture des Agents

6) RENOVATION SALLE COMMUNALE :

- Plan de financement modifié suite à attribution des subventions de l'Etat et de la Région
- Demande complémentaire au Département

7) RECENSEMENT 2019 : RECRUTEMENT AGENT RECENSEUR

8) SIAH DU DADOU : ADOPTION DU RPQS 2017 DU SERVICE EAU POTABLE

9) SERVICE ASSAINISSEMENT :

- ADOPTION DES TARIFS 2019 (Part fixe et part variable)
- REMBOURSEMENTS DES DEPENSES SUPPORTEES PAR LE BUDGET COMMUNAL
- AVANCEE DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'AGGLOMERATION SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE AU 01 01 2020
- TEMPS DE TRAVAIL DU SECRETARIAT : AUGMENTATION DES HEURES MISES A DISPOSITION (PROJET DE CONVENTION 2019)

10) QUESTIONS DIVERSES

INTERCOMMUNALITÉ

DEL 2018/31

Approbation du rapport de la CLECT et de l'évaluation des charges transférées

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT doit rendre « *ses conclusions l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière sur Les Entreprises (CFE) unique (ex TPU) et lors de chaque transfert de charges ultérieur* » (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts – CGI).

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, installée en 2017, a travaillé en 2018 sur l'évaluation obligatoire des charges associées à la politique culturelle, aux Zones d'Activités Économiques et sur la lecture publique d'une part et sur des propositions de corrections des Attributions de Compensations dérogatoire à l'application des dispositions de droit commun sur la Voirie, les Zones d'Activités Économiques, le Scolaire et le périscolaire et les Médiathèques.

Les nouveaux transferts de charges relatifs à la Lecture Publique concernent les communes composant l'ancienne communauté de communes de Vère Grésigne Pays Salvagnacois et les charges relatives aux zones d'activités économiques et à la politique culturelle sont des compétences ciblées territorialement.

Une fois que la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci est transmis par le Président de la CLECT aux communes, qui doivent délibérer sur le montant des charges transférées proposées. Le montant des charges transférées doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes, soit :

- la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
- ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

Cette procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées, codifiée à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017 (loi 2016-1917 du 29 décembre 2016). Elle prévoit désormais une approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les 3 mois suivant la remise du rapport.

Selon l'évaluation de droit commun, le montant des attributions de compensation à verser par les communes s'élève à un montant total de 7 516 780 €. Le détail par commune est indiqué dans le rapport joint en annexe.

Selon l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'adoption du rapport par l'organe délibérant de l'EPCI n'a aucune conséquence sur la procédure d'évaluation des charges transférées. Cependant dans le cadre d'une démarche partagée avec les communes et transparente, il est proposé au conseil de communauté.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 et du 17 septembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence équipements culturels et sportifs,

Vu la délibération du 30 janvier 2017 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à l'unanimité en séance le 8 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°226_2018 du 15 octobre 2018 approuvant le rapport de la CLECT et l'évaluation des charges transférées,

Après avoir pris connaissance des travaux menés par la Commission et de l'évaluation de droit commun des charges transférées contenue dans son rapport,

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 8 octobre 2018 tel qu'annexé,
- APPROUVE l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2018 pour un montant correspondant à des attributions telles qu'elles ressortiraient du droit commun pour 7516780 €.

DEL 2018/31		Élus présents	8	Élus représentés	0
Pour	7	Contre	0	Abstention	1

DEL 2018/32

Approbation de la fixation libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT doit rendre «ses conclusions l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière sur Les Entreprises (CFE) unique (ex TPU) et lors de chaque transfert de charges ultérieur» (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts – CGI).

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, installée en 2017, a travaillé en 2018 sur l'évaluation obligatoire des charges associées à la politique culturelle, aux Zones d'Activités Économiques et sur la lecture publique d'une part et sur des propositions de corrections des Attributions de Compensations dérogatoire à l'application des dispositions de droit commun sur la Voirie, les Zones d'Activités Économiques, le Scolaire et le périscolaire et les Médiathèques.

Les nouveaux transferts de charges relatifs à la Lecture Publique concernent les communes composant l'ancienne communauté de communes de Vère Grésigne Pays Salvagnacois et les charges relatives aux zones d'activités économiques et à la politique culturelle sont des compétences ciblées territorialement.

La loi prévoit (nouvelle rédaction de l'article 1609 nonies C-V-1bis issue de l'article 163 de la loi de finances pour 2016) une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation suivant laquelle «Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux

des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.»

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun. Les membres de la CLECT ont souhaité proposer au Conseil de communauté d'utiliser les dispositions de l'article 1609 nonies C V-1bis concernant la fixation libre des attributions de compensation et les modalités de sa révision.

La proposition de correction des attributions de compensation porte sur 3 points :

- Zones d'Activités Économiques : suspension de l'application des retenues de charges (200 876 €) sur les AC 2018 au motif que l'ensemble intercommunal engage une réflexion sur le partage du produit de fiscalité économique (TA, TFB) levé sur ces Zones dans le cadre de la réflexion globale du pacte financier et fiscal à adopter dans le cadre du budget 2019.

- Voirie : correction des retenues sur AC2018 en fonction de la compétence communautaire et des enveloppes voiries définies par la commune.

- Le fonctionnement de la compétence scolaire : correction des AC 2018 sur la base du coût réel du service constaté en 2017 réalisé de façon contradictoire avec les communes.

Sur ces bases, les attributions de compensation à verser par les communes seraient ramenées à 7 577 586 € (*au lieu de 7 516 780 € selon le droit commun*). Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'article L 2333-67 du CGCT relatif au versement transport,

Vu l'article 148 de la loi de finances rectificative pour 2016 (loi 2016-1918 du 29 décembre 2016) ouvrant la possibilité d'une attribution de compensation en investissement,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 et du 17 septembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence équipements culturels et sportifs,

Vu la délibération du 30 janvier 2017 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à l'unanimité en séance le 8 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet N°227 du 15 octobre 2018 approuvant la fixation libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de fixation libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- APPROUVE la fixation libre des attributions de compensation et les corrections des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées, telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 8 octobre 2018 annexé, pour un montant global de 7 577 586 € d'attributions de compensation « négatives »,

- APPROUVE les montants individuels des attributions de compensation à verser par chaque commune suivant le tableau du rapport de la CLECT annexé qui constitueront des dépenses obligatoires pour les communes,

- APPROUVE, sur la base des axes de travail préconisés par la CLECT, le principe de lancer les études nécessaires à l'élaboration du pacte financier et fiscal en 2019,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer les opérations comptables nécessaires.

DEL 2018/32		Élus présents	8	Élus représentés	0
Pour	7	Contre	0	Abstention	1

DEL 2018/33**DECISION MODIFICATIVE N° 3 : BUDGET PRINCIPAL**

Afin de procéder à l'ajustement des crédits suite à la révision des attributions de compensation voirie modifiées par l'attribution du FAVIL 2018 , le maire informe qu'il y a lieu de procéder à la décision modificative suivante :

Section investissement

D 020 : Dépenses imprévues	- 2880 €
D 2046 : Attributions de compensation	+ 2880 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette révision de crédits.

DEL 2018/33		Élus présents	8	Élus représentés	0
Pour	7	Contre	0	Abstention	1

DEL 2018/34**REPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2014 désignant les membres de la commission d'appel d'offres,

Vu la démission de M. Vincent DELVIT, conseiller municipal, en date du 24 août 2015,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, s'il y a unanimité, le scrutin peut être à main levée,

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité M. David BARTHE comme membre titulaire en remplacement de M. Vincent DELVIT démissionnaire.

La commission se compose comme suit :

Membres titulaires :

David BARTHE – Daniel MARCHESI – Richard MARTINEZ

Membres suppléants :

Virginie FERRET - Caroline GLEDHILL – Patricia LABOURDETTE

DEL 2018/34		Élus présents	8	Élus représentés	0
Pour	8	Contre	0	Abstention	0

DEL 2018/35

Adhésion au service « RGPD » de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

EXPOSE PREALABLE

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Le règlement européen impose notamment la désignation obligatoire d'un délégué à la protection des données, chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen de l'ensemble des traitements au sein de la structure qui l'aura désigné.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn présente un intérêt certain.

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

En effet, le bureau de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le maire expose à l'assemblée le contrat de service de Délégué à la protection des données proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn, et annexé à la présente délibération.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'autoriser le Maire à signer le contrat de service « RGPD et Délégué à la protection des données » proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn,
- de désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme DPD « personne morale » de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- d'autoriser le maire à signer le contrat de service « RGPD et Délégué à la Protection des données »,
- d'autoriser le maire à désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme étant notre Délégué à la Protection des Données,

- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le maire à prévoir les crédits au budget.

DEL 2018/35		Élus présents	8	Élus représentés	0
Pour	8	Contre	0	Abstention	0

DEL 2018/36

Avenant N°6 à la convention concernant la couverture santé des Agents (Régime Général)

Le maire rappelle que pour permettre aux agents d'accéder à une couverture de qualité, tant en santé qu'en prévoyance, à des tarifs compétitifs et garantis pour une longue durée, un certain nombre de collectivités et établissements publics du territoire ont lancé une consultation groupée en date du 9 août 2012 en vue du choix de prestataires. A ce titre, la société Harmonie Mutuelle a été choisie comme prestataire pour la couverture Santé des agents et leur famille.

Comme tout contrat en matière d'assurance, notamment en matière de couverture santé, la convention signée avec la société Harmonie Mutuelle comporte une clause de "révision des cotisations" ou "adaptation des cotisations". Celle-ci autorise la société d'assurance à réviser ses tarifs dans des conditions définies par le contrat.

Les cotisations 2019 ont été calculées au plus juste et tiennent compte des effets de la mutualisation et des données propres à chaque contrat. Elles intègrent l'inflation médicale prévisionnelle, impactée par les revalorisations tarifaires (infirmières, masseurs-kinésithérapeutes et nouveaux honoraires en pharmacie) et par le forfait patientèle.

Harmonie mutuelle a décidé en 2019 de limiter et d'encadrer les impacts tarifaires liés à ces évolutions des dépenses de santé, ce qui aboutit à la proposition suivante pour les cotisations de 2019 :

Ventilation	Cotisations TTC 2018	Mensuelles	Cotisations TTC 2019	Mensuelles	TTC
Salarié	63.81 €		64.77 €		
Salarié + Enfant(s)	124.73 €		126.60 €		
Couple	131.33 €		133.30 €		
Couple + Enfant (s)	203.77 €		206.83 €		

Pour ce faire, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la conclusion d'un avenant formalisant la modification tarifaire au contrat à compter du 1^{er} janvier 2019.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la conclusion de ce nouvel avenant et autorise Monsieur le maire à signer ledit avenant et tous les actes afférents.

DEL 2018/36		Élus présents	8	Élus représentés	0
Pour	8	Contre	0	Abstention	0

2018/37

RENOVATION DE LA SALLE COMMUNALE

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT- DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Le maire informe les élus que la commune a reçu la notification de certaines subventions pour le projet de rénovation de la salle communale. La Région subventionnera comme prévu à hauteur de 12 069 € pour un montant total de travaux liés à la rénovation énergétique de 43 072 €. En revanche, il s'avère que l'Etat ne financera pas au titre du DSIL. Le pourcentage attribué pour la subvention DETR sera de 25% au lieu des 50 % espérés avec le DSIL.

Il fait part au Conseil municipal de la possibilité de pouvoir modifier le montant de la subvention initialement demandée au Conseil Départemental dont la commission permanente d'attribution est fixée début janvier. La commune n'a pas d'autres projets à présenter dans le cadre de l'enveloppe triennale 2018-2020 ; cela ouvre donc l'opportunité d'utiliser l'enveloppe dans sa totalité, soit 40 000 €. Le maire présente le nouveau plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- valide le plan de financement prévisionnel modifié tel qu'annexé,
- charge le maire de demander la subvention auprès du Département dans le cadre de l'enveloppe triennale du Fonds de Développement Territorial 2018-2020.

DEL 2018/37	Élus présents	8	Élus représentés	0	
Pour	8	Contre	0	Abstention	0

2018/38

RECENSEMENT 2019

RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR VACATAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les modalités de mise en œuvre du recensement partiel de la population prévu sur la commune en 2019.

Les opérations de collecte des renseignements auront lieu du 17 janvier au 16 février 2019 et leur organisation relève de la responsabilité du maire. A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 501 euros qui sera utilisée pour rémunérer la personne affectée au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement d'un agent recenseur pour effectuer ces travaux. Monsieur le maire propose que M. Clément CAILLAVA, habitant de la commune et en recherche d'emploi, soit nommé agent recenseur. Le Conseil municipal émet un avis favorable.

D'autre part, il convient de prévoir l'indemnisation de l'agent recenseur. Le maire propose une rémunération forfaitaire brute pour la période de recrutement comprenant les heures de formation préalables et les travaux de recensement accomplis jusqu'à leurs termes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'art 14 du décret N°2001-654 du 19 juillet 2001 et l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacements des agents territoriaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide du recrutement de M. Clément CAILLAVA selon les modalités suivantes :

- Contrat à durée déterminée pour la période du 01 janvier au 28 février 2019,
- Rémunération totale forfaitaire de 790 € brute (hors charges patronales) répartie à part égale sur les bulletins de salaires de janvier et février,
- Indemnité forfaitaire pour frais de déplacement pour un montant de 210 €,
- Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget 2019.

DEL 2018/38		Élus présents	8	Élus représentés	0
Pour	8	Contre	0	Abstention	0

2018/39

SIAH DU DADOU

ADOPTION DU RPQS 2017 DU SERVICE EAU POTABLE

Monsieur le maire présente au Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'Eau Potable élaboré par le SIAH du DADOU.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Le rapport sera mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr
- Les indicateurs de performance seront renseignés sur SISPEA.

DEL 2018/39		Élus présents	8	Élus représentés	0
Pour	8	Contre	0	Abstention	0

SERVICE ASSAINISSEMENT

2018/40

TARIFS ASSAINISSEMENT 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que VEOLIA EAU en charge de la perception de la redevance demande les tarifs qui seront appliqués en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas revaloriser les tarifs pour l'année 2019 qui restent les suivants :

- Prime Fixe : 38 €
- Prix au m3 : 0,77 €

DEL 2018/40		Élus présents	8	Élus représentés	0
Pour	8	Contre	0	Abstention	0

2018/41

DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Remboursement des charges supportées par le budget principal et reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe à la collectivité de rattachement

Le maire explique au Conseil municipal que le solde du compte de liaison largement excédentaire deviendra la trésorerie du budget assainissement au 01 janvier 2019 puisque ce budget annexe sera devenu autonome financièrement.

Il informe qu'une demande de remboursement des frais de personnels et des charges de structures supportés par le budget général en 2018, avec la possibilité de rappels sur les exercices 2015, 2016 et 2017 estimée à 21 019,47 € entraînera une diminution du montant de ce compte de liaison. Cependant il reste encore largement positif. Il propose de procéder au transfert vers le budget principal d'une partie de l'excédent antérieur reporté dont le budget d'exploitation n'aura pas l'utilité en 2019, au vu du montant de l'excédent d'investissement à reporter lui aussi élevé (pour rappel = 44 956,62 €).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'art R 2121-48 qui précise la possibilité pour un budget SPIC excédentaire dont les capacités budgétaires sont suffisantes au financement de ses dépenses d'exploitation et d'investissement, de reverser tout ou partie de son excédent à la collectivité locale de rattachement,

Vu les budgets de la commune,

Où l'exposé du maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide le montant des refacturations pour 2018 incluant les rappels sur les exercices 2015, 2016 et 2017,

- décide de reverser une partie de l'excédent d'exploitation du budget assainissement pour un montant de 26 000 € vers le budget principal,

- autorise le maire à procéder aux décisions modificatives budgétaires suivantes au budget assainissement :

- Compte 61528 – autres bâtiments : - 47 019,47 €
- Compte 6287 - remboursements de frais : + 21 019,47 €
- Compte 672 – reversement de l'excédent à la collectivité : + 26 000 €

DEL 2018/41		Élus présents	8	Élus représentés	0
Pour	8	Contre	0	Abstention	0

2018/42

TEMPS DE TRAVAIL DU SECRETARIAT DE MAIRIE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

La loi NOTRé prévoit que les compétences autour du petit cycle de l'eau (eau potable et assainissement) seront transférées au niveau intercommunal en 2020.

La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a lancé une réflexion en 2018 sur ce transfert des compétences et a créé un groupe de travail sur ce thème. Le maire présente les travaux de l'atelier et rappelle que Mme Mosna a été mise à disposition pour assurer le suivi et le secrétariat pour 4 heures hebdomadaires.

Afin d'assurer l'extension des missions de ce groupe de travail, la CA2G a sollicité les services d'Ingrid Mosna pour 5 heures de plus en 2019. Un projet de convention est présenté.

Pour permettre cette mise à disposition tout en assurant le secrétariat de la mairie dont la charge de travail reste soutenue malgré les transferts opérés au 01/01/2017, il convient d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de 5 heures.

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 22 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte d'augmenter le temps de travail de Madame Mosna, secrétaire de mairie, de 5 heures hebdomadaires à compter du 01/01/2019,
- autorise le maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente.

DEL 2018/42		Élus présents	8	Élus représentés	0
Pour	8	Contre	0	Abstention	0

QUESTIONS DIVERSES

- **Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet** : le maire présente le rapport d'activités des services ainsi que le RPQS du service de prévention et de gestion des déchets. Les élus prennent connaissance des documents et n'ont pas de remarques
- **SDET** : présentation du rapport d'activité 2017
- La société de chasse informe des prochaines battues aux pigeons organisées les 21 décembre 2018 et 04 janvier 2019
- Réunion de la Commission d'Appel d'Offres pour l'ouverture des plis du marché pour la rénovation de la salle communale le 14 décembre
- Préparation du bulletin municipal pour le 20 décembre

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.
Ainsi fait et délibéré le 03 décembre 2018,**